

A) Adhésion et activités du club :

1. Pour des raisons de responsabilité, l'entraîneur n'autorisera pas l'accès à la glace à toute personne qui n'aura pas complété et transmis son dossier d'inscription (dossier d'inscription GBHC + dossier licence FFHG), réglé sa licence, son adhésion au club et la caution « engagement bénévolat » (cf chapitre B.1). Sur instruction du comité directeur, l'entraîneur sera chargé de faire respecter cette consigne.
2. Le comité directeur se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement, notamment :
 - lorsque la capacité d'accueil ou d'encadrement de la catégorie concernée ne permet plus d'accueillir de nouveaux adhérents dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'organisation ou de qualité d'encadrement ;
 - lorsque le comportement passé ou présent du demandeur est de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du club, à sa sécurité, à son image, à ses valeurs sportives ou au respect de ses membres, bénévoles, salariés et adhérents.Toute décision de refus devra être prise de manière collégiale par le comité directeur et notifiée à l'intéressé par tout moyen approprié.
3. Le club prendra en charge les licences (part FFHG) des dirigeants ; la licence joueur pour les dirigeants joueurs ou licence joueur d'un enfant pour les dirigeants non-joueurs ; les licences marqueurs, arbitres, responsables d'équipes et entraîneurs. Pour les dirigeants qui n'ont pas de nécessité de posséder une licence, le club pourra mettre en place une adhésion simple.
4. L'adhésion au projet sportif marque l'acceptation pleine et entière des valeurs et du fonctionnement du club. Si un adhérent interrompt sa saison ou quitte le club, ou s'il est exclu à la suite d'une commission de discipline, il ne pourra demander aucun au titre de son adhésion.
5. Une autorisation du président est indispensable pour être autorisé à aller s'entraîner ou participer à toute rencontre amicale dans un autre club.
6. Les joueurs d'autres clubs jouant en association avec le GBHC ou prêtés au GBHC seront considérés comme adhérents simples au GBHC. Ils entrent ainsi dans l'effectif et pourront participer, à la seule demande des entraîneurs, aux entraînements spécifiques de l'équipe concernée à Belfort.
7. Le club prendra en charge l'inscription à UN tournoi par équipe engagée en championnat à hauteur de 250 euros (hors frais alimentaires) pour les équipes mineures.
8. Après une blessure nécessitant l'arrêt d'une pratique sportive, les adhérents devront présenter un certificat médical autorisant la reprise du hockey sur glace.

B) Bénévolat / formation & participation à la vie du club :

1. Le projet sportif du GBHC étant une œuvre collective, son adhésion implique l'acceptation d'un engagement bénévole pour garantir la tenue des activités sportives du club.
 - Modalités : Chaque foyer doit fournir, lors de l'inscription, un chèque de caution "Engagement" d'un montant de 50 euros (hors primo-licenciés).
 - Réalisation : Cet engagement est validé par la participation à au moins **3 heures** de bénévolat lors des événements du club au cours de la saison (organisation des matchs, tournois, manifestations, déplacements, actions de restauration, tenue de buvette, logistique, transports, table de marque, ou toute autre activité nécessaire au

fonctionnement du club) : Ces événements seront précisés par le comité directeur au cours de la saison.

- Restitution : Ce chèque n'est pas encaissé et sera restitué en fin de saison dès lors que les deux participations ont été enregistrées.

Défaut d'engagement : À défaut de participation constatée avant la fin de la saison sportive, le chèque sera encaissé par le club à titre de contribution exceptionnelle aux frais de fonctionnement de l'association, sans possibilité de dédommagement

2. Arbitrage : Tout joueur licencié à partir de la catégorie U11 s'engage à participer à la vie sportive du club en contribuant à l'arbitrage et à la table de marque des rencontres des catégories inférieures. À ce titre, chaque joueur concerné pourra être sollicité par le club pour assurer, au minimum une fois par saison, une mission d'arbitrage ou d'assistance à l'arbitrage lors d'une rencontre d'une catégorie inférieure à la sienne. Cette participation s'inscrit dans la formation sportive et citoyenne des licenciés ainsi que dans le fonctionnement associatif du club. Les joueurs concernés s'engagent à répondre aux convocations qui leur seront adressées, sauf motif légitime porté à la connaissance du responsable concerné dans un délai raisonnable. Le club, les responsables d'équipes ou les référents arbitrage veilleront à accompagner les joueurs dans cette démarche pédagogique et formatrice

3. Participation à l'organisation des rencontres :

Le fonctionnement du club et l'organisation des rencontres sportives reposent en partie sur l'implication bénévole des adhérents, des familles et des représentants légaux.

À ce titre, les parents ou représentants légaux des licenciés mineurs s'engagent à contribuer à l'organisation des matchs et manifestations de la catégorie de leur enfant, à hauteur minimale de huit heures de participation au cours de la saison sportive. Cette participation pourra notamment concerner :

- la tenue de la table de marque (si licence valide)
- l'accueil des équipes et officiels
- la buvette et la restauration
- la logistique et l'installation
- les transports
- toute mission nécessaire au bon déroulement des rencontres et événements du club

De la même manière, les licenciés majeurs des catégories adultes s'engagent à participer au fonctionnement des rencontres des autres catégories adultes du club, selon les besoins définis par les responsables d'équipes, dirigeants ou membres du comité directeur.

Les modalités d'organisation et de répartition des missions seront communiquées par le club au cours de la saison.

C) Respect des règles et discipline :

1. Les installations sportives doivent être respectées (Belfort ou autres patinoires) : il est strictement interdit de dégrader volontairement les portes, couloirs, vestiaires, locaux de rangements, avec interdiction des jeux de balles et de crosses dans toute la patinoire. Les conditions d'hygiène des équipements, vestiaires, locaux matériels gardiens seront respectées. Seuls les équipements peuvent y être stockés, à l'exclusion de tout textile, serviette, chaussures. Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès aux locaux concernés.

2. Les horaires d'entraînements sur glace (toutes catégories) et hors glace (pour les catégories concernées), de convocation aux matchs doivent être respectés. Le calendrier des

rencontres est édité en début de saison avec les dates des matchs. Les absences pouvant provoquer de possibles forfaits, chaque adhérent doit donc faire tout son possible pour garantir une assiduité minimale aux entraînements et aux matchs. Toute absence sera signalée au responsable d'équipe avec un délai de prévenance acceptable (10 jours), sauf en cas de force majeure justifiée.

3. Les entraîneurs, dirigeants, arbitres, spectateurs, et autres joueurs doivent être respectés. Aucune insulte, bagarre, menace, vol, dégradation, brutalité ne sera admise. Toute pénalité de match ou méconduite de match pourra donner lieu à une sanction sportive décidée par l'entraîneur, en plus de l'amende à acquitter auprès de la FFHG, et sans préjudice d'une éventuelle décision de la commission de discipline.

4. Les accompagnateurs et les moyens de transport seront respectés lors des déplacements, avec nettoyage du véhicule si besoin.

5. Les équipements doivent être conformes aux normes en vigueur, les entraîneurs étant disponibles pour apporter tout conseil à cet effet.

6. Tout comportement inapproprié ou irrespectueux d'un adhérent ou d'un parent d'un adhérent mineur, sur la glace, dans l'enceinte sportive ou à proximité, envers une autre personne majeure ou mineure, pourra faire l'objet de sanctions. Selon le degré de gravité, le comité directeur pourra effectuer un rappel aux règles ou convoquer une commission de discipline.

7. Tous propos inappropriés ou dénigrants concernant le club ou ses adhérents tenus sur les réseaux sociaux pourront faire l'objet de sanctions.

8. Le club accueillant des adhérents mineurs, les parents des adhérents mineurs ont accès aux installations (gradins, vestiaires). Il est rappelé que les parents concernés sont soumis au présent règlement et que leur comportement devra donc s'y conformer. Il est notamment rappelé aux parents d'adhérents mineurs qu'ils ne peuvent interférer directement dans les décisions des entraîneurs ou encore intervenir auprès d'autres adhérents mineurs qui sont placés sous la responsabilité des entraîneurs et responsables d'équipes. En cas de différend ou de litige, tout parent d'adhérent mineur pourra porter une réclamation auprès des entraîneurs ou du responsable d'équipe qui aura la charge d'en réaliser le traitement adapté. En dernier ressort, le comité directeur ou la commission de discipline pourra, selon le degré de gravité, être chargé de régler tout différend.

9. La réglementation et les lois sur la détention, le commerce ou l'usage de stupéfiants, dopants, d'alcool, seront respectées, au risque de sanctions, voire de poursuites, y compris pénales. Chaque adhérent devra se soumettre à tout contrôle sollicité par l'état ou les instances fédérales, ou s'exposera, en cas de refus de contrôle, aux sanctions prévues par les règlements en vigueur.

10. Commission de discipline : À l'occasion de tout incident majeur impliquant un adhérent et/ou un parent d'adhérent mineur, le comité directeur pourra convoquer une commission de discipline.

Dans l'attente de la tenue de cette commission, et lorsque les circonstances l'exigent afin de préserver la sécurité des adhérents, des bénévoles, des salariés, le bon fonctionnement du club ou son image, le président du club ou le comité directeur pourra prononcer, à titre conservatoire et avec effet immédiat, une mesure d'exclusion temporaire totale ou partielle. Cette mesure conservatoire pourra notamment interdire l'accès aux entraînements, matchs, vestiaires, déplacements, manifestations du club et plus généralement à toute activité organisée par le club, à domicile comme à l'extérieur.

La commission de discipline sera constituée d'au moins DEUX membres du comité directeur. Elle aura la charge de convoquer et d'entendre avec impartialité les parties concernées. Les personnes concernées pourront se faire accompagner et assister par un adhérent du club.

À l'issue de la procédure disciplinaire, la commission pourra décider :

- d'une absence de sanction ;
- d'un rappel au règlement ;
- d'une suspension temporaire ;
- d'une exclusion définitive du club ;
- ou de toute autre mesure disciplinaire proportionnée aux faits reprochés.

La décision définitive sera notifiée par écrit (courrier ou courrier électronique) dans un délai raisonnable suivant la tenue de la commission.

D) Entraîneurs :

1. Pour assurer le bon déroulement des entraînements, le club se dotera d'un ou plusieurs entraîneur(s). Les entraîneurs salariés disposeront des qualifications requises par la réglementation en vigueur. Ces entraîneurs salariés sont qualifiés d'entraîneurs titulaires. En cas de pluralité d'entraîneur, le comité directeur désignera un entraîneur principal et un ou des entraîneur(s) adjoint(s). Les missions, droits et devoirs des entraîneurs titulaires seront réglés par des fiches de poste.
2. Les entraîneurs titulaires décident de la composition des équipes en fonction des capacités techniques, des assiduités aux entraînements, des attitudes et des résultats aux tests sportifs mis en place en courant de saison. Ils ont toute légitimité à cet effet.
3. Les entraîneurs titulaires décident des joueurs pouvant s'entraîner ou participer aux compétitions en situation de sur-classement (catégorie d'âge supérieure), à la condition qu'ils remplissent les conditions exigées par ce statut (notamment médicales).
4. Les entraîneurs titulaires mettent en œuvre la politique sportive du club en relation avec le responsable sportif et le comité directeur.
5. Les entraîneurs titulaires observent les dispositions des fiches de postes qui leur sont présentées par le comité directeur.
6. En cas de manquements aux obligations professionnelles, de non-respect de la fiche de poste, de comportement inapproprié envers un licencié ou un dirigeant, ou de tout comportement de nature à compromettre l'image, la politique, le fonctionnement ou le développement du club, le comité directeur est susceptible de prononcer toute sanction disciplinaire adaptée à l'encontre d'un entraîneur titulaire, conformément aux dispositions légales et/ou conventionnelles. Le cas échéant, et selon la nature des faits qui pourraient être reprochés à un entraîneur titulaire, le comité directeur pourra prononcer toute sanction disciplinaire prévue par les lois et conventions, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas de faits particulièrement graves punis par la loi.
7. Des entraîneurs bénévoles pourront être nommés par le bureau pour assister les entraîneurs professionnels. Un entraîneur bénévole ne pourra se prévaloir des prérogatives d'un entraîneur titulaire. Le président pourra désigner et autoriser un entraîneur bénévole à prendre en charge seul un ou des entraînements, sur ou hors glace.

E) Transports :

1. Le club participe au financement des déplacements à hauteur des 3 plus grands déplacements (Luxembourg, Amnéville, Metz, Chalon, Reims...) U13/U15 ou U18, décidés en début de saison en fonction du calendrier et des inscriptions dans les différents championnats. Le club prendra à sa charge la location du minibus, et demandera une participation forfaitaire pour contribuer aux frais de carburants et de péage. Les forfaits seront votés par le comité directeur en début de saison.
2. Pour les autres déplacements, un dispositif de don à association permettant une réduction d'impôts sera proposé, selon un cahier des charges exigeant à respecter qui sera communiqué en début de saison en particulier véhiculer au moins 2 licenciés).
3. Aucune location de minibus ne sera autorisée ou remboursée sans validation par la commission transport ou le comité directeur. Un minimum de joueurs et 2 accompagnateurs avec permis valide seront exigés, avec attestations de remplissage du minibus envoyées à la commission transport avant chaque déplacement. Une place sera réservée à l'entraîneur lors des déplacements en minibus.
4. Lors de déplacements en minibus, les frais seront avancés par les responsables minibus et remboursés dans les jours suivants, après réalisation d'une note de frais en bonne et due forme, incluant la fourniture des justificatifs de dépenses.
5. Les enfants se rendant aux matchs avec leur famille sont sous leur propre responsabilité durant le transport.

F) Matériel joueur :

1. Le matériel joueur ou gardien de but loué ou prêté par le club devra être parfaitement entretenu, sous peine de sanction financière.
2. Les maillots de matchs et les bas seront lavés à tour de rôle par chaque membre de l'équipe et rapportés à l'entraînement suivant.
3. Conformité des équipements : se référer aux consignes de sécurité du règlement IIHF ou FFHG pour les patins, visières, crosses et autres équipements nécessitant une certification.

G) Non-discrimination :

1. Toute discrimination, sous forme d'acte ou de propos tenus, d'un adhérent envers une autre personne (adhérente ou non) présente dans le cadre des activités du club, en raison de son origine, religion, handicap, sexe, situation de famille, apparence physique, patronyme, état de santé, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle (...) est catégoriquement interdite, conformément à la loi...
2. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses adhérents.

H) Pandémie et situations de crise :

1. En cas de pandémie du type COVID-19 ou autres situations de crise nécessitant une action particulière du club, le comité directeur aura toute latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour :

1.1. Respecter et faire respecter les décrets et règlements pris spécialement dans le cadre de la situation de crise rencontrée, que ce soit par l'autorité administrative, le Grand Belfort, ou la FFHG.

1.2. Adapter les usages et modes de fonctionnement habituels du club de sorte à se conformer aux règles en vigueur et à protéger ses adhérents, ses bénévoles et ses salariés.

Règlement Intérieur du GBHC version 7, adopté par le comité directeur le 17/06/2026